

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25, 26 et 27 septembre 2017**

**2017 DASCO 119** Appel à projets innovants pour le premier et le second degré. Versement d'une contribution municipale de 30 000 euros et signature d'un avenant n° 1 à la convention annuelle entre l'Académie de Paris et la Ville de Paris.

**Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Projet Educatif Territorial Parisien 2016-2019 ;

Vu l'amendement relatif à la création d'un appel à projets pédagogiques innovants dans les établissements parisiens déposé au Conseil de Paris des 12, 13, 14, 15 décembre 2016 ;

Vu la lettre rectificative numéro 1 au budget primitif 2017 de la Ville de Paris ;

Vu l'appel à projets innovants pour le premier et le second degré 2017-2018 développé par l'Académie de Paris ;

Vu la délibération 2017 DASCO 116, en date des 3, 4 et 5 juillet 2017, autorisant Mme la Maire de Paris à signer une convention annuelle avec l'Académie de Paris, 12, boulevard d'Indochine (19e), ainsi qu'une contribution de 30 000 euros en 2017 pour abonder l'appel à projets innovants pour le premier et le second degré ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 septembre 2017, par lequel Mme la Maire Paris lui propose la signature d'un avenant n° 1 à la convention annuelle avec l'Académie de Paris, 12, boulevard d'Indochine (19e) joint en annexe, et le versement d'une contribution de 30 000 euros en 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 à la convention annuelle avec l'Académie de Paris, 12, boulevard d'Indochine (19e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une contribution de 30 000 euros sera versée à l'Académie de Paris (19e) au vu de la répartition des aides actées dans l'annexe ci-jointe.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant global de 30 000 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6558, fonction 212 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**